

**Décision n° 2009-0627**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 juillet 2009**  
**abrogeant une attribution de ressources en numérotation à**  
**la société KDDI France**  
**(préfixe à quatre chiffres 16XY)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société KDDI France (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 03-0007 en date du 3 avril 2003) ;

Vu la décision n° 99-53 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 janvier 1999 portant attribution d'un préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres à la société KDDI France;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu les demandes de la société KDDI France, en date du 6 mai 2009 et du 3 juillet 2009, reçues le 12 mai 2009 et le 6 juillet 2009, sollicitant la restitution d'un préfixe à quatre chiffres 16XY ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 14 mai 2009 ;

Après en avoir délibéré le 16 juillet 2009 ;

.../...

**Décide :**

**Article 1er** – La décision n° 99-53 en date du 20 janvier 1999 susvisée, attribuant le préfixe de sélection d'un réseau de transport à quatre chiffres 1682 à la société KDDI France (Siren : 409 445 848) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société KDDI France.

Fait à Paris, le 16 juillet 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI